



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

PRESIDENCE : Monsieur Anthony BORRÉ, Premier Adjoint au Maire

N° 25.13

OBJET: Déontologue du Conseil municipal - Création d'un collège

PRÉSENTS : Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, M. Karim BEN AHMED, Mme Sylvie BONALDI, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Hervé CAËL, M. Bernard CHAIX, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Marie-Pierre LAZARD, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Nadia LEVI, M. Franck MARTIN, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Maty DIOUF, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Abdallah KHEMIS, M. Henry-Jean SERVAT, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Robert ROUX, M. José COBOS pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. François DAURE pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Fabrice DECOUPIGNY pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Christian ESTROSI pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Xavier LATOUR pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Marie-Claire LELLOUCHE pouvoir à Mme Marie-Pierre LAZARD, Mme Martine MARTINON pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jacques RICHIER pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Jennifer SALLES pouvoir à M. Pierre FIORI, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Thierry VENEM.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 11 avril 2024

25.13

Rapporteur : **Marc CONCAS, Adjoint au Maire**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Déontologue du Conseil municipal - Création d'un collège**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29, et R.1111-1-A, B et C,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment son article 2 relatif à la Charte de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 35.3 du Conseil municipal de 31 juillet 2020, portant création d'un déontologue du Conseil municipal,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil municipal de la ville de Nice s'est doté d'un déontologue que chaque élu local peut consulter afin qu'il lui apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Considérant que monsieur Hervé EXPERT, Premier Président honoraire de Cour d'appel, magistrat honoraire de l'ordre judiciaire, a ainsi été désigné en tant que déontologue du Conseil municipal de la ville de Nice,

Considérant que le déontologue s'est entouré, pour l'exercice de cette mission, d'un comité d'experts indépendants l'assistant dans ses travaux,

Considérant que l'article R.1111-1-A du code général des collectivités territoriales prévoit que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège composé de plusieurs personnes,

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun, sur proposition du déontologue lui-même, d'entériner ce fonctionnement collectif et de modifier la délibération n° 35.3 du 31 juillet 2020 afin de créer un collège présidé par Monsieur Hervé EXPERT et chargé d'assurer les missions de déontologue, pour le Conseil municipal de la Ville de Nice,

Considérant que les membres du collège ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés et ne doivent pas en avoir exercé depuis au moins trois ans ; qu'ils ne doivent pas davantage être agent de ces collectivités ou se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Séance du 11 avril 2024

25.13

Rapporteur : **Marc CONCAS, Adjoint au Maire**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Déontologue du Conseil municipal - Création d'un collège**

Considérant qu'il y a également lieu de préciser les modalités de rémunération des membres du collège, le montant des indemnités pouvant être versées par personne désignée étant fixé à :

- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
- ces indemnités n'étant pas cumulables,

Considérant qu'il y a également lieu de prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres du collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, conformément à l'article R.1111-1 C du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce collège devra se doter d'un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. approuver la création d'un collège chargé d'exercer les missions de référent déontologue du Conseil municipal de la ville de Nice,
2. modifier le point 2 de la délibération n° 35.3 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 afin de désigner comme membres de ce collège les personnes suivantes :
 - Monsieur Hervé EXPERT, en tant que président,
 - Monsieur Jean-Marie RAINAUD,
 - Monsieur Michel HERVÉ,
 - Monsieur Christian BIDEGARAY,
 - Monsieur Claude ENGELHARD,
 - Madame Joanna KUBAR,
3. fixer l'indemnité des membres désignés à :
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
4. prendre acte que ces indemnités prendront la forme de vacations, conformément à la réglementation en vigueur,

Séance du 11 avril 2024

25.13

Rapporteur : **Marc CONCAS, Adjoint au Maire**

Service : **Direction des Assemblées**

Objet : **Déontologue du Conseil municipal - Création d'un collège**

-
5. approuver le remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres du collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
 6. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE,
Anthony BORRÉ**